

47 - Animations commerciales et artisanales - Subventions aux associations

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat

Lors de la séance du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal a voté une subvention d'un montant de 183 015 € au profit de l'OCAB pour l'année 2012.

Cette année, pour renforcer l'attractivité du Marché de Noël, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon va concentrer son animation de fin d'année sur le secteur de la place de la Révolution afin de créer une animation centrale, forte, vecteur d'attractivité.

C'est ainsi que la place de la Révolution accueillera, outre les chalets des exposants :

- Le marché de Noël des villes jumelées et amies. Chaque ville proposera un échantillon des savoir-faire de ses artisans, dans les domaines manufacturés mais aussi gastronomiques,
- La maison du Père Noël, dans laquelle les enfants pourront se faire prendre en photo avec l'hôte de marque,
- L'atelier des lutins du Père Noël, qui accueillera les enfants tous les jours aux sorties des écoles, ainsi que les mercredis, samedis et dimanches toute la journée.

Les travaux liés à la construction de la première ligne du tramway et l'emprise de ce chantier ne permettront pas cette année l'installation de la grande roue.

Afin d'offrir une attraction nouvelle, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon propose, au moyen d'un éclairage des façades, de mettre en valeur le patrimoine de la place, notamment les bâtiments du Musée et du Conservatoire.

En outre, la décoration sera améliorée et renforcée, en gardant présent à l'esprit les motivations d'économie d'énergie et de développement durable.

La mise en œuvre de cette animation globale engendre des coûts supplémentaires importants, notamment en matière technique et de gardiennage, pour lesquels un nouveau soutien de la Ville est sollicité à hauteur de 23 000 €, se décomposant en 10 000 € de gardiennage et 13 000 € de dépenses structurelles.

Une partie importante des frais afférents à l'accueil des délégations hôte d'honneur (droits d'inscription, réception...) sera prise en charge par l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) pour un montant de 25 000 € environ, pour lequel le soutien de la Ville de Besançon est sollicité à hauteur de 13 025 €.

Le versement d'une nouvelle subvention nécessite la conclusion d'un avenant à la convention approuvée par le Conseil Municipal du 19 janvier 2012.

II - Subventions à d'autres associations

D'autres associations s'attellent à poursuivre un objectif similaire, dans leurs domaines respectifs.

Il s'agit de Récidev, de l'Association des Commerçants de Châteaufarine, de l'Union des Commerçants de Besançon, du collectif Zone Art, qui organiseront, dans le dernier trimestre plusieurs actions :

- pour Récidev, Alimenterre et le Marché de Noël solidaire,
- pour l'Association des Commerçants de Châteaufarine, deux opérations de communication sur l'aire franc-comtoise, complémentaires, en terme géographique et temporel, à celles de l'Office de Commerce et de l'Artisanat,
- pour le collectif Zone Art, une exposition permanente dans l'enceinte du 37 rue Battant.

Le soutien de la Ville est sollicité pour chacune de ces actions à hauteur de :

- 18 000 € pour Récidev (16 000 € pour le Marché de Noël solidaire et 2 000 € pour Alimenterre)
- 10 000 € pour l'Association des Commerçants de Châteaufarine
- 1 500 € pour le collectif Zone Art.

En cas d'accord, la somme totale de ces subventions, soit 65 525 €, sera prélevée de la façon suivante :

- 52 500 € sur la ligne de crédits 65.91/6574 CS 10011
- 13 025 € sur la ligne de crédits 65.91/6574.006001 CS 10011 (accueil des délégations villes jumelées).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider l'attribution des subventions susvisées,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la subvention octroyée à l'OCAB.

«**M. LE MAIRE** : On a déjà largement parlé de cela. Il n'y a pas de remarques, pas d'abstentions, pas d'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. MARIOT, Mme WEINMAN, Mme PANIER et M. BONNET n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.